

ROYAUME DE BELGIQUE

AVIS 46.847/2
DU 6 JUILLET 2009

DE LA SECTION DE LÉGISLATION
DU CONSEIL D'ÉTAT

Le CONSEIL D'ÉTAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures de la Région wallonne, le 9 juin 2009, d'une demande d'avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret "portant assentiment, pour ce qui concerne les matières transférées par la Communauté française, à l'Accord relatif à la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen, et Acte final, signés à Bruxelles, le 25 juillet 2007", a donné l'avis suivant :

Examen du projetIntitulé et article 2

Au lieu d'écrire "Acte final, signés à Bruxelles", il convient d'écrire "à l'Acte final, faits à Bruxelles".

Arrêté de présentation

Au lieu d'écrire "est invitée à présenter au Parlement de la Région wallonne", il convient d'écrire "est chargée de présenter au Parlement de la Région wallonne" ¹.

Article 2

Il convient d'écrire : "et à l'Acte final ...".

⁽¹⁾ Voir *Principes de technique législative - Guide de rédaction des textes législatifs et réglementaires*, 2008, formule F 4-1-10-2, www.conseildetat.be (06/07/2009).

La chambre était composée de

Messieurs	Y. KREINS,	président de chambre,
	P. VANDERNOOT,	conseillers d'État,
Mesdames	M. BAGUET,	
	B. VIGNERON,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme W. VOGEL , premier auditeur.

LE GREFFIER,

LE PRÉSIDENT,

B. VIGNERON

Y. KREINS